

# Questions de droits : études de cas

Cas 6 : la kermesse

Afin de récupérer un peu d'argent pour équiper l'école de tablettes numériques, l'APE propose d'organiser quelques stands/représentations pour la kermesse de l'école.

Certains parents

d'élèves s'interrogent. Pour chaque stand pouvez-vous les aider en leur précisant si :

- Ils ont le droit de proposer ce stand sans autorisation préalable
- Ils ont le droit de proposer ce stand avec une autorisation préalable (et dans ce cas, à qui la demander)
- Ils n'ont pas le droit de proposer ce stand

# **1. Les CE2 chantent les plus belles chansons de Aldebert. Ils seront accompagnés à la guitare par leur professeur – Spectacle gratuit**

- Demander une autorisation à la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique). Cette autorisation peut se trouver en ligne.
- Pour l'organisation des kermesses scolaires, forfait spécial : 48,37€ TTC, payable avant la manifestation, pour payer les droits d'auteur (Code de la propriété intellectuelle).

→ Droits d'auteurs répartis entre créateurs et éditeurs

## **2. Buvette. Ce stand diffuse « Rire et chansons » pour plus de convivialité. Alternative proposée pour encore plus de convivialité « France Musique ». Est-ce que légalement cela change quelque chose ?**

- Pour diffuser “ Rire et chanson” ont doit faire une déclaration à la Sacem car c’est une radio privée.
- “France Musique” est une radio publique. On paie déjà des redevances audiovisuelles de manière personnelle ( une taxe prélevée auprès des auditeurs et téléspectateurs, qui a pour objet le financement partiel ou principal des antennes publiques de radiodiffusion et de télévision de certains pays ) donc on ne paie rien de plus avec france musique.

### **3. Spectacle de chant choral des CE1. Chansons traditionnelles - entrée gratuite. Faut-il quand même faire une déclaration à la Sacem ?**

- Chansons traditionnelles = chansons du domaine public = libre de droits
- Aucune déclaration à la Sacem n'est nécessaire

**4 - Présentation de l'atelier théâtre des CM2. Les extraits sont tirés d'une pièce de Yvon Taburet. Dois-je le prévenir que nous jouerons un extrait de sa pièce ? Puis-je adapter le texte à mes acteurs en modifiant quelques tirades qui sont un peu longues ?**

- Demander une autorisation à la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques), au plus tard un mois avant le début des représentations. M. Taburet décide d'autoriser ou non la représentation de sa pièce. Des droits d'auteur sont à payer.
- L'accord de l'auteur est nécessaire pour modifier un texte. L'auteur doit disposer d'informations exhaustives, et donne ou non son accord.

## **5. Vente de livret de haïkus écrits et illustrés par les CM1 - 1€ le livret**

- Haïkus = poème japonais de 3 vers permettant de noter les émotions
- Oeuvre collective : Œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale (l'enseignant), qui la publie sous son nom, mais qui confie à chacun des auteurs participants (les élèves) l'exécution d'une part de l'œuvre, tout en conservant le contrôle de l'ensemble
- Selon le code de la propriété intellectuelle, les droits reviennent donc à l'enseignant à l'initiative du projet. Étant réalisé dans le cadre de ses fonctions, les droits sont cédés automatiquement.
- La vente est donc possible

## **6. Vente de la clé usb « Les meilleures chansons de l'année » enregistrées et mixées par le musicien intervenant avec les CM2 (atelier Audacity) – 2€ la clé USB**

- Il est illégal de vendre de la musique sur clé USB
- Le fichier audio peut être déposé sur le blog de la classe, et un code d'accès donné aux parents

## **7- Vente du torchon avec les dessins de tous les enfants de l'école - 7€**

- Encore une fois, oeuvre collective.
- Les droits reviennent à l'imprimeur du torchon. La vente est donc possible.

**8. Fest deiz animé par les parents d'élèves de la classe bilingue (avec initiations aux danses traditionnelles) - entrée gratuite mais participation libre. Faut-il déclarer à la Sacem ?**

- Si musique traditionnelles = libre de droits
- Si musique moderne ou ayant subi une modification = déclaration à la Sacem